



VILLE DE LOURDES

Service des Permis de Stationnement

Transmis le 02-12-22
Mis en ligne le 02-12-22

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 11 1038

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT N° 14 DE MONSIEUR PATRICK LABADE- MISE À JOUR SUITE À CHANGEMENT DE VÉHICULE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-3 et L2213-6,

Vu le code des transports et notamment l'article L3121-1-2,

Vu le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis,

Vu l'autorisation de stationnement n°14 accordée à Monsieur Georges ESCARTIN en juin 1946, reprise à titre onéreux par Monsieur Daniel TETART en janvier 1979, puis par Monsieur Patrick LABADE depuis mars 1985,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 septembre 2022 autorisant Monsieur Patrick LABADE à exercer sa licence de conducteur de Taxi avec le véhicule de remplacement aménagé Nissan immatriculé EL-580-WN, suite à une panne du véhicule FIAT immatriculé EK-341-HP,

Vu la demande en date du 15 novembre 2022 de Monsieur Patrick LABADE de procéder à l'enregistrement de son nouveau véhicule FIAT Talento immatriculé GK-933_FM aux fins d'exercer son activité de conducteur de taxi,

Considérant que Monsieur Patrick LABADE exerce d'une manière continue et effective son activité selon les règles fixées par la loi depuis 1985, et qu'il convient d'enregistrer son activité avec un nouveau véhicule,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Monsieur Patrick LABADE, né le 17 octobre 1963 à Tarbes (Hautes-Pyrénées), domicilié à Lourdes, 7 rue Paul Callet (Hautes-Pyrénées), titulaire de l'attestation de suivi de la formation continue des chauffeurs de taxi délivrée le 9 janvier 2020 et de l'enregistrement au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-pyrénées sous le numéro 332.273.374 RM 65 est autorisé à changer de véhicule pour son autorisation de stationnement n° 14.

VILLE DE LOURDES

2 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tel : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Cette activité sera désormais assurée à compter du 02 décembre 2022 au moyen du véhicule GK-933-FM, marque FIAT, modèle Talento.

Article 2 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage ainsi que par insertion dans le recueil des actes administratifs de la Collectivité.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Exécution

Madame la Directrice Générale Adjointe des services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté, un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Fait à Lourdes, le

- 2 DEC. 2022



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Philippe ERNANDEZ

Notifié le <u>2-12-2022</u>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.